

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**
EXERCICE 2012/2013
**CLUB SUBAQUATIQUE DE MAYENNE
MAIRIE DE MAYENNE
RUE DE VERDUN**
53100 MAYENNE

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321.1 à L321.4 du code du sport,

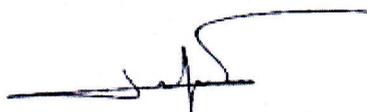
Je soussigné, Monsieur Pierre LAFONT, Intermédiaire en Assurance de la Société AXA Corporate Solutions dont le siège est à : 2/4 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS

Atteste que :

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS, Association loi de 1901, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses Organismes Déconcentrés, Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Ligues, Comités Départementaux), ses Clubs et ses Adhérents Licenciés* sont titulaires de la police n° XFR0055504LI souscrite auprès d'AXA Corporate Solutions valable du 15 septembre 2012 au 30 septembre 2013, pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre. La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2013 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Cabestany, pour valoir ce que de droit, le 1^{er} septembre 2012.



Pierre Lafont
Agent Général AXA

MONTANT DES GARANTIES

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE		Franchise par sinistre		
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs			
GARANTIE DE BASE	Comprend la couverture des dommages d'incendie, d'explosions, dus à des phénomènes d'ordre électrique, ou à l'action de liquides	14 889 054 € Plafond maximum de 10 635 046 € par sinistre	1 595 257 €			
Extensions de garanties acquises d'office	Atteinte à l'environnement Défense et Recours	Pollution accidentelle Honoraires d'experts	1 063 505 € 31 904 €	NEANT sauf : 1 - dommages immatériels non consécutifs, Biens confiés, Vol par préposés, Pollution accidentelle, 10% de l'indemnité mini 160 € maxi 1 598 € 2 - 84 € sur les seuls dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables		
	Occupation temporaire des locaux	Dommages d'incendie, d'explosions, de dégâts des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement Dommages accidentels survenant dans les locaux désignés ci-dessus			Compris dans la garantie de base Compris dans la garantie de base	
	Actions des tiers	Besoins du service (y compris sur le trajet)	Compris dans la garantie de base			
		Véhicules déplacés	Compris dans la garantie de base			
		Vol par préposé et négligence ayant facilité l'accès des voleurs			26 587 €	
		Vol et détérioration des vêtements et objets personnels Objets personnels			4 785 €	
	Actions de la Sécurité Sociale ou des préposés	Intoxications alimentaires	1 063 505 €			
		Faute inexcusable : paiement	1 595 206 €			
		Faute inexcusable : défense	10 635 €			
		Faute intentionnelle	Compris dans la garantie de base			
		Dommages aux biens des préposés			9 569 €	
	Actions des personnes accueillies par l'association	Dommages causés et / ou subis par les agents de l'Etat	Compris dans la garantie de base			
		Aides bénévoles	Compris dans la garantie de base			
	Aux dommages immatériels non consécutifs					
	Tous dommages confondus		Par sinistre : 797 628 €		Il sera appliqué une franchise de 10% du montant de chaque sinistre avec un minimum de 478 € et un maximum de 1 808 €.	
Sans pouvoir excéder pour les dommages causés aux biens confiés et les dommages immatériels qui en sont la conséquence		Par sinistre : 180 797 €				
Avec un maximum pour l'ensemble des garanties		Par année d'assurance : 1 063 505 €				
Aux dommages causés par les produits livrés						
À concurrence de 1 149 170 € par année d'assurance		Franchise 10%, minimum 521 €, maximum 2088 € pour les seuls dommages matériels et immatériels.				

1796

R le 25/3/2013